



MONTÉE HISTORIQUE DE SAINT RESTITUT ANNÉE 2023

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉ

1.1 Le TEAM SAINT MONTANAIS, association loi 1901, 1031 chemin de viresac 07220 SAINT MONTAN organise le **DIMANCHE 20 août 2023**

LA MONTÉE HISTORIQUE DE SAINT RESTITUT

Il s'agit d'une démonstration d'automobiles en loisir sur route fermée réservée aux voitures d'époque, contemporaines, ou d'exception.

1.2 SECRÉTARIAT

Mélanie PAILLOT, 1031 chemin de viresac 07220 SAINT MONTAN

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Responsables de la manifestation :

Patrick PAILLOT
Kentin PAILLOT

Directeur Sportif FFSA :

Ernest DI-BERARDINO N° de licence FFSA 7100 ASA 81 en Binôme avec
Alain BACONNIER N° de licence FFSA 262-071 ASA 0511

Responsable du contrôle technique FFSA :

Jean Loup BLACHIER N° de licence FFSA 261.7620 ASA 803

Commissaires de course FFSA : N° LICENCE JOINT DANS LE DOSSIER

Signaleurs : LISTE DANS LE DOSSIER

Médecin :

Bernard RIVIERE

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculée avant le **31 décembre 1996**

ainsi qu'à des voitures ayant fait l'histoire des courses de côte « prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique ». À titre exceptionnel, et sur étude de l'organisation, des véhicules immatriculés après 1995 pourront être acceptés.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera l'ancien tracé de la course de côte de **SAINT RESTITUT** sur la **D.859** soit une longueur de **2,2 km**.

Ce tracé sera fermé à la circulation par **arrêté préfectoral** et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en place :

Information des services de gendarmerie, police et pompiers du déroulement de la démonstration, ainsi que du centre de secours hospitalier le plus proche.

Routes fermées à la circulation avec mise en place de déviations pour les autres usagers de la route.

Mise en place d'un service de secours comprenant :

- 1 médecin
- 1 ambulance catégorie A (ASSU)
- 1 dépanneuse

Présence d'extincteurs de 5 kg au départ, à l'arrivée, aux emplacements des signaleurs et au parc de regroupement des voitures.

Emplacements réservés au public.

Balissage des emplacements interdits au public.

Présence de commissaires FFSA et signaleurs aux emplacements importants de la démonstration avec identification (chasuble, brassard et drapeau).

Mise en place de liaison radio ou téléphonique entre les différents postes

Souscription d'une assurance RC organisateur pour la démonstration couvrant la responsabilité civile des participants.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

1. Ouverture des inscriptions : **le 31 janvier 2023**
2. Clôture des inscriptions : **le 16 août 2023**
3. Accueil des participants : **le 19 août 2023 de 15h00 à 18h30**

Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :

le 19 août 2023 de 15h00 à 18h30 et le 20 août 2023 de 7h à 8h 30 au parc de fermé

- **Briefing obligatoire avec émargement des participants le 21 août 2022 à 8h45**
- Phase de démonstration : **le 20 août 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30**
- En fonction du nombre d'inscrits, les participants bénéficieront de **4 à 6 montées**

- Remise des souvenirs : **le 20 août 2023 à 18h45**

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- o Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1996
- o Voitures anciennes de compétitions uniquement en démonstration.
- o Anciennes barquettes ou formules avant 2003 ou d'exception.
- Voitures immatriculées après 1995, seulement sur étude et accord de l'organisation
- **Pour des raisons de sécurité, les véhicules dépourvus de vitres latérales et de toit rigide et inamovible, ne sont pas autorisés à participer.**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de : **100**

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et / ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES_

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- o Son permis de conduire
- o L'autorisation du propriétaire du véhicule si celui ci n'est pas présent sur le site
- o Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES_

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- o État des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les **pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition**)
- o Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- o Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- o Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- o Présence de gilets réfléchissants de sécurité.
- o Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à

l'origine. (véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures)

- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque est obligatoire.

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

À la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

3.4 ÉQUIPAGE

Un équipier à bord de la voiture, sanglé et casqué est autorisé.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Un passager sanglé et casqué sera autorisé.

4.1 PHASE DE DÉMONSTRATION : Matin

Cette phase s'étendra **de 9h00 à 12h00**

Chaque participant, pourra effectuer **2 à 3 montées** d'essais, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase d'essai a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route.

4.2 PHASE DE DÉMONSTRATION : Après-midi

Cette phase s'étendra de **13h30 à 18h30**

Les engagés effectueront **2 à 3 montées** ou plus en fonction du nombre de participants.

4.3 REMISE DES SOUVENIRS

La remise aura lieu au départ de la montée à partir de **18h45**.

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

EN AUCUN CAS LA MANIFESTATION NE DONNERA LIEU À UN CHRONOMETRAGE OU À UN CLASSEMENT FAISANT INTERVENIR UNE NOTION DE VITESSE OU DE MOYENNE IMPOSÉE.

ARTICLE 5 : PÉNALISATIONS

5.1 DÉPART REFUSÉ

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase

d'essai.

- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaunes, rouges, bleus...).

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENTS

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ni chronomètres ne sont utiles pour cette démonstration.
- 6.2.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués, et port de vêtement recouvrant entièrement les jambes et bras est obligatoire (synthétique et nylon) sont prohibées.
- 6.3.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret N°2006 – 554 du 16 Mai 2006.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent

règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.
Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Dès le départ, il est absolument interdit d'attendre le participant suivant.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

11.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

TEAM SAINT MONTANAIS
Chez M Patrick PAILLOT
1031 chemin de viresac
07220 SAINT MONTAN

11.2 Le nombre des engagés est fixé à **65**

11.3 Le montant des droits d'engagement est fixé à **110 €**

11.4 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **Team Saint Montanais**

- 11.5** Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
- 11.6** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.
- 11.7** Les droits d'engagement comprennent :
- Numéros à mettre sur le pare brise
 - 4 montées ou plus
 - 1 tee-shirt
- Les repas seront à la convenance de chacun.
- 11.8** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Signature :